

DECRET N° 91-230 du 17 Octobre 1991

Portant admission à la retraite de six
(06) Officiers des Forces Armées Béninoises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991, portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N°91-175 du 29 Juillet 1991, portant Composition du Gouvernement ;
- VU la Loi N°81-014 du 10 Octobre 1981, portant Statut Général des Personnels Militaires du Bénin et la Loi N°88-006 du 06 Avril 1988 qui l'a modifiée ;
- VU la Loi N°86-014 du 26 Septembre 1986, portant Code des Pensions Civiles et Militaires de retraite ;
- VU le Décret N°90-180 du 8 Août 1990, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 Septembre 1991,

SECRET :

Article 1er.- Les Officiers des Forces Armées Béninoises dont les noms suivent, ayant accompli trente (30) ans de service ou atteint la limite d'âge supérieure de leur grade actuel, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite pour compter des dates ci-après :

1ER Janvier 1992

- Lieutenant ASSOGBA Feustin ;
- Lieutenant AZONSI Pascal ;
- Lieutenant CHABI Fousséni ;